

## Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/93

## Séance du 15 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	25

Date de la convocation
9 décembre 2022

Date d'affichage
9 décembre 2022

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	1

Le 15 décembre 2022 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Isabelle VALY, Madame Nelly DEMOULIN, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Régine VIDAL, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Monsieur Mathieu GRESSE.

**Absents excusés :** Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU,

**Procurations :**

Madame Claudie HUGUET CARMONA a donné procuration à M. Rémy OFFREDI  
Monsieur Sébastien ROUMIGUIE a donné procuration à M. Jean-Michel PERRET  
Monsieur Pascal ATGER a donné procuration à Mme Evelyne RICHARD  
Monsieur Laurent CLERC a donné procuration à M. Jacky MIALHE  
Monsieur Abdrani GAROUCHE a donné procuration à M. Olivier MAURAS  
Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

**Secrétaire de séance :** Monsieur Olivier MAURAS

### FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT – PROMOLOGIS

**Vu** les articles L2252-1 à L2252-5 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 2288 et suivants du Code civil ;

**Vu** le courrier de PROMOLOGIS du 30 mars 2022, sollicitant une garantie d'emprunt.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que PROMOLOGIS sollicite la garantie de la commune de SAINT HILAIRE DE BRETHMAS pour les prêts consentis pour la construction neuve de 14 logements locatifs sociaux (10 PLUS et 4 PLAI), située 80 chemin de la plaine de Larnac à St Hilaire de Brethmas.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts (contrat de prêt n°133479 constitué de 5 lignes du prêt) auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET

CONSIGNATIONS d'un montant suivant :

- PLUS travaux 40 ans : 364 217 €
- PLUS FONCIER 50 ans : 196 325 €
- PLAI travaux 40 ans : 61 057 €
- PLAI FONCIER 50 ans : 68 580 €
- Booster 40 ans : 210 000 €

Soit un montant total de **900 179,00 €**

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19/12/2022

ID : 030-213002595-20221215-2022\_93-DE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** Le conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **900 179,00** euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133479 constitué de 5 lignes du Prêt.

Ce prêt est destiné à financer les 14 logements sociaux neufs, situés au 80 chemin de la plaine de Larnac à St Hilaire de Brethmas. Construction portée par PROMOLOGIS et comprenant 10 PLUS et 4 PLAI.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 900 179,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe de la délibération et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4 :** constate qu'en contrepartie de cette garantie, un pourcentage de logements, sera réservé au contingent de la Ville de Saint Hilaire de Brethmas,

Pour extrait conforme,  
Saint Hilaire de Brethmas, le 16 décembre 2022

Le Maire,  
Jean Michel PERRET



Envoyé en préfecture le 19/12/2022  
Reçu en préfecture le 19/12/2022  
Publié le 19/12/2022  
ID : 030-213002595-20221215-2022\_93-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)